

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2021011BS0104

#### Réunion du Bureau Syndical du 11 janvier 2021

Date de convocation : 23 décembre 2020  
Date d'affichage : 9 janvier 2021

#### **OBJET : Mise à disposition de terrain pour poste de transformation.**

L'an deux mille vingt-et-un, le onze du mois de janvier à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	15
Nombre de procuration au moment du vote : .....	2

#### **Le Président**

#### **Expose :**

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour une mise à disposition d'un terrain afin d'y édifier un poste de transformation en cabine.
- Que le dossier concerné est le suivant :

Communes	Lieux dits	Nom du poste	Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> en €	Propriétaires
VAL DE BONNIEURE	Saint Angeau-La Barraude	Moulin de Rochelot	A 412	16,34	mise à disposition	Commune de VAL DE BONNIEURE

**Propose :**

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à cette mise à disposition du terrain précité.

**Précise :**

- Qu'en application de l'article 17.5 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2020279CS0204 du Comité Syndical du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser cette acquisition.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Confirme** que ce projet exécuté par le SDEG 16 est d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la mise à disposition du terrain précité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*